

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 15 (1870)
Heft: 22

Artikel: Lyon
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-332403>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Toutefois tant que la lutte dure, la capricieuse fortune peut devenir prodigue de surprises.

Nous ne dirons pas que ce soit précisément une surprise que la Russie vient de causer à l'Europe en dénonçant le traité de Paris de 1856, car on savait de reste qu'à la première occasion favorable elle se dégagerait de la situation humiliante qui lui avait été faite dans la Mer-Noire, et l'on savait la Russie et la Prusse sinon formellement et secrètement alliées, pour les événements actuels, au moins dans les meilleures relations d'amitié et de courtoisie politique. Mais on ne s'attendait pas de la part du gouvernement russe à une rupture aussi subite et aussi bruyante. Pour le moment il veut bien s'abstenir de soulever la question dite d'Orient ; il ne fait encore que venger son honneur de grande puissance. Le retentissant soufflet qu'il pose sur la joue des promoteurs et des gardiens jaloux du traité de Paris pourra lui servir sans doute d'utile préliminaire dans le débat de la question elle-même ; en attendant il est surtout une éclatante revanche d'amour-propre, un affront bien calculé opposé à un autre affront amèrement dévoré pendant quatorze années. Qu'en va-t-il résulter ?..

Nous confessons notre incomptérence à apprécier le poids que de tels procédés peuvent avoir dans les rapports de grands Etats et de grands souverains entr'eux.

Le roi de Prusse, qui a bien d'autres lauriers en compensation et bien d'autres chats à fouetter, doit sans doute en rire dans sa barbe, tout en désirant qu'on lui avance un peu son siège de Paris qui commence décidément à lambiner. L'Autriche de Sadowa et la France républicaine n'en sont plus à sentir de telles piqûres. L'Italie gratte silencieusement sa joue en se demandant si la conquête de Rome et de la couronne d'Espagne sont des consolations suffisantes. L'Angleterre a l'air de se déchaîner, mais on croit qu'elle ne bougera que quand on touchera matériellement à sa chère et féconde Turquie, et qu'en attendant elle se bornera à changer de ministère et à régler enfin avec l'Amérique son interminable conflit de l'Alabama, qui lui serait un lourd bagage pour se mettre en campagne.

Quoiqu'il en soit, il résulte de cet incident une certaine émotion dans toute l'Europe et de légitimes craintes de guerre générale ou de complications, qui peuvent être favorables à la France, enclavée, jusqu'ici, à côté du secteur de fer de ses adversaires, dans une rigide ceinture de neutres dont quelques-uns, en devenant belligérants, auraient peut-être intérêt à mêler leur cause à la sienne.

Mais d'ici à peu de jours des événements militaires décisifs auront sans doute modifié considérablement la situation des affaires en France et conséquemment en Europe.

LYON.

Le conseil municipal de Lyon a décidé que chaque bataillon recevrait deux conseillers municipaux dans ses rangs le jour du départ pour la défense de Lyon.

Le conseil municipal a devancé, par cette décision, l'opinion publique qui formulait déjà le projet d'une pétition tendant à voir représenter le conseil de la ville sur les remparts.

— Il est arrivé une partie des fusils Remington acquis par la ville pour l'armement de la garde nationale. Ils ont coûté près de 200 fr. pièce. C'est fort cher ;

mais ces armes sont confectionnées avec le plus grand fini. Légères, très faciles à charger par la culasse, ayant une hausse réglée pour viser à 1,200 mètres, elles rendront d'excellents services.

— Au fur et à mesure que les batteries s'achèvent, les canons y arrivent.

Telles sont, sur la rive droite du Rhône :

La redoute des Marronniers.

Les batteries de la Mulatière.

La redoute du Rulle, à la ligne de Bellevue.

La redoute des Massues.

Le bastion de la Sauvagère.

La batterie du Mont-Ciadre est terminée depuis huit jours, mais n'est pas encore totalement armée, et, pour des raisons faciles à comprendre, ne le sera qu'au dernier moment.

Les ouvrages de la rive gauche du Rhône ne sont pas assez avancés pour qu'on les ait armés ; mais leur exécution marche bien, et partout les murs sont déjà crénelés.

La pluie des derniers jours a dégradé en partie certaines lignes et retardé ainsi leur complet achèvement. Les officiers topographes s'accordent à reconnaître que ces lignes réparées auront gagné en solidité.

Les forces de Paris ont été réparties en trois armées comme suit :

Commandant en chef, général Trochu, commandant de Paris. Chef d'état-major général, général Schmitz. Sous-chef d'état-major général, général Foy. Commandant supérieur de l'artillerie, général Guyot. Commandant supérieur du génie, général Chabaud-la Tour. Intendant général, intendant général Wolf.

Première armée : Commandant en chef, général Clément Thomas (226 bataillons, garde nationale sédentaire).

Deuxième armée : Commandant en chef, général Ducrot. — 1^{er} corps, général Vinoy (3 divisions). — 2^e corps, général Renault (3 divisions). — 3^e corps, général d'Exea (2 divisions, 1 division cavalerie).

Troisième armée : Sous le commandement spécial du gouverneur de Paris 7 divisions, dans lesquelles sont compris les marins.

Le maréchal Bazaine a adressé la lettre suivante au *Nord* :

Cassel, 2 novembre 1870.

En arrivant à Cassel où nous sommes internés par l'ordre de l'autorité militaire prussienne, j'ai lu votre *Bulletin* (partie politique) du 1^{er} novembre, sur la convention militaire de Metz et la proclamation aux Français de M. Gambetta. Vous avez raison, l'armée n'eût pas suivi un traître, et pour toute réponse à cette élucubration mensongère, afin de continuer à égarer l'opinion publique, je vous envoie l'ordre du jour adressé à l'armée après les décisions prises à l'unanimité par les conseils de guerre des 26 et 28 octobre, au matin.

Le délégué du gouvernement de la défense nationale ne semble pas avoir conscience de ses expressions ni de la situation de l'armée de Metz, en stigmatisant la conduite du chef de cette armée qui, pendant près de trois mois, a lutté contre des forces presque doubles, dont les effectifs étaient toujours tenus au complet, tandis qu'elle ne recevait même pas une communication de ce gouvernement, malgré les tentatives faites pour se mettre en relation. Pendant cette campagne de trois mois, l'armée de Metz a eu un maréchal et 24 généraux, 2,140 officiers et 42,530 soldats atteints par le feu de l'ennemi.

Se faisant respecter dans tous les combats qu'elle a livrés, une pareille armée ne pouvait être composée de traîtres ni de lâches. La famine, les intempéries ont fait seules tomber les armes des mains de 65,000 combattants réels qui restaient (l'artillerie n'ayant plus d'attelages et la cavalerie étant démontée), et cela après avoir mangé la plus grande partie des chevaux, et fouillé la terre dans toutes les directions pour y trouver rarement un faible allégement à ses privations.

Sans son énergie et son patriotisme, elle aurait dû succomber dans la première quinzaine d'octobre, époque à laquelle les hommes étaient déjà réduits par jour à 300 grammes, puis 250 grammes de mauvais pain. Ajoutez à ce sombre tableau plus de 20,000 malades ou blessés sur le point de manquer de médicaments, et une pluie torrentielle depuis près de quinze jours inondant les camps, et ne per-

mettant pas aux hommes de se reposer, car ils n'avaient d'autre abri que leurs petites tentes.

La France a toujours été trompée sur notre situation, qui a été constamment critique. Pourquoi ? Je l'ignore, et la vérité finira par se faire jour. Quant à nous, nous avons la conscience d'avoir fait notre devoir en soldats et en patriotes.

Recevez, etc.

Signé : BAZAINE.

Décret royal de 1813 sur le landsturm prussien.

J'ai promis à mon peuple fidèle de compléter l'armement du pays par l'organisation du landsturm. J'apprends, avec un sentiment de reconnaissance pour ces nobles efforts, que la landwehr est déjà organisée sur toute l'étendue du territoire.

Il faut donc qu'on procède, avec une égale activité, à l'organisation immédiate du landsturm, afin que l'ennemi sache bien — quel que soit d'ailleurs le sort de nos armes, que Dieu tient dans sa main — qu'un peuple est invincible quand il est avec son roi.

Et ce n'est pas la configuration particulière d'un pays qui rend son peuple invincible. Les marais de la vieille Allemagne, les ravins et les canaux des Pays-Bas, les haies et les fourrés de la Vendée, les déserts de l'Arabie, les montagnes de la Suisse, les terrains mouvants de l'Espagne et du Portugal — défendus par le peuple, ont été également insurmontables.

Si l'habitant des montagnes a l'avantage de ses rocs et de ses pics inaccessibles, l'habitant des plaines a ses lacs, ses bois, ses marais et la facilité, qu'il ne partage avec personne, de rassembler rapidement ses forces sur un point donné. Si l'agresseur peut choisir son point d'attaque, l'amour de la patrie, la constance, la colère, finissent toujours par donner le dessus à celui qui se défend.

Dispositions générales

Art. 1er. Chaque citoyen est tenu de repousser l'ennemi avec les armes dont il peut disposer, quelles qu'elles soient; de s'opposer à ses ordres et à leur exécution, de quelque nature qu'ils soient; de braver ses défenses, et de nuire à ses projets par tous les moyens possibles.

Art. 3. En cas d'invasion, le landsturm est tenu ou de combattre l'ennemi en bataille, ou d'inquiéter ses derrières et de couper ses communications.

Art. 4. Le landsturm est levé partout où l'ennemi essaiera de pénétrer sur le territoire allemand.

Art. 5. Chaque citoyen qui n'est pas en face de l'ennemi ou n'appartient pas à la landwehr, doit se considérer comme faisant partie du landsturm quand l'occasion s'en présente.

Art. 7. En cas de convocation du landsturm, le combat est une nécessité, une défense légitime qui autorise et sanctionne tous les moyens. Les plus décisifs sont les meilleurs, ce sont eux qui servent de la façon la plus efficace une cause juste et sacrée.

Art. 8. Le landsturm a donc pour destination spéciale de couper à l'ennemi ses chemins ou sa retraite; de le tenir sans cesse en éveil; d'intercepter ses munitions, ses approvisionnements, ses courriers, ses recrues; d'enlever ses ambulances; d'exécuter des coups de main pendant la nuit, en un mot, de l'inquiéter, le fatiguer, le harceler sans relâche, de l'anéantir par troupes ou en détail, de quelque façon que ce soit. L'ennemi s'avance-t-il dans le pays, même à une distance de 50 milles, sa situation sera précaire si sa ligne d'investissement manque de largeur, s'il ne peut plus envoyer de petits détachements soit pour fourrager, soit pour faire des reconnaissances, sans savoir par expérience qu'ils seront anéantis; enfin, s'il ne peut avancer que par masses profondes et sur les chemins tout tracés. L'Espagne et la Russie en ont fourni l'exemple.

(Signé) FRÉDÉRIC-GUILLAUME.

La pièce ci-dessus est rappelée par divers journaux aux officiers allemands qui ont pris la cruelle habitude de contester le droit de belligérants aux francs-tireurs français et de les faire fusiller en cas de capture. Cette habitude n'est que trop bien prouvée par un grand nombre de faits et entr'autres par la proclamation suivante que le commandant du corps d'armée qui occupe la ville de Soissons y a fait afficher :

Le commandant en chef de la 2^e armée allemande fait connaître de rechef, par le présent arrêté, que tout individu qui ne fait partie ni de l'armée régulière française, ni de la garde nationale mobile, et qui sera trouvé muni d'une arme, portait-il le nom de franc-tireur ou autre, du moment où il sera saisi en flagrant délit d'hostilité vis-à-vis de nos propres troupes, sera considéré comme traître et pendu ou fusillé sans autre forme de procès.

Soissons, le 19 octobre 1870.

Le com^t de place, DE STULPNAGEL.

« Si cette menace est mise à exécution, il faudra répondre, dit le *Salut public*, en fusillant de notre côté tous les hommes du landsturm qui tomberont entre nos mains, en nous basant sur les termes du décret de 1813, que nous avons reproduit l'autre jour. »

Pour compléter ce triste tableau on lit dans les journaux allemands :

« A la suite de nombreuses attaques dirigées par les francs-tireurs contre le service postal de campagne des troupes allemandes, le commandant des étapes, colonel de Blucher, a pris une mesure d'après laquelle, à chaque point de départ de ces postes, le maire de cette localité doit faire la course avec la voiture et l'accompagner jusqu'au chef-lieu de la commune suivante. Depuis cette ordonnance, aucun transport des postes militaires allemands n'a plus été, dit-on, attaqué. »

Voici d'ailleurs le modèle des ordres par lesquels les notables des villes de la Lorraine et de l'Alsace sont requis d'accompagner les trains du chemin de fer. Voici ce document :

Nancy, le . . . 1870.

Monsieur . . .

est invité à se rendre, à vue de la présente, à la gare du chemin de fer de Nancy, à la disposition du soussigné, pour accompagner par mesure de sûreté le train partant à . . . heures . . . minutes . . . pour . . . En cas de refus, la gendarmerie procédera à la contrainte par corps.

Le commandant d'étapes.

Ensuite d'un de ces ordres, dit le *Journal de Genève*, le président de la cour d'appel de Nancy, M. Leclaire, respectable vieillard que son âge semblait devoir mettre à l'abri de semblables réquisitions, a été obligé de prendre place à côté du chauffeur, et de faire debout sur le tender un tel voyage.

Le 22 octobre, le procureur général, M. Isoard, a subi le même sort. Conduit par deux gendarmes, il a été placé sur la locomotive du train prussien, à cinq heures du soir, et dirigé ainsi sur Lunéville. Le lendemain, à cinq heures et demie du matin, il reprenait sa place avec son collègue de Lunéville, procureur de la république.

Le 23, c'était le tour de M. Pierrot, président de chambre, de M. Tulpani, juge, et de M. Toussaint, avoué.

L'occupation allemande agit de même à Toul, à Bar-le-Duc, enfin dans toute la Lorraine.

Ce nouveau procédé d'assurer les communications d'une armée est peut-être fort ingénieux, mais il ne s'accorde pas plus avec les règles d'une guerre civilisée que les réquisitions de paysans alsaciens pour travailler aux batteries de siège de Strasbourg et que l'usage du bombardement des populations civiles pour faire tomber les murailles de fortifications trop tenaces. Il faut espérer que l'état-major suprême des troupes allemandes mettra un terme à ces excès, dès qu'il en sera informé.

Tandis que plusieurs memorandums prussiens dénonçaient comme d'inutiles actes de vandalisme les travaux de destruction ordonnés autour de Paris par le gouvernement de la défense nationale, les Allemands s'en plaignent vivement dans leurs correspondances particulières. Voici par exemple ce que l'on écrit de Nanteuil, le 13 octobre, au *Courrier du Palatinat* :

« Jusqu'à présent Nogent est l'avant-dernière station du chemin de fer, et Nanteuil la dernière station avant Paris. Aussitôt qu'on a passé le pont de la Marne, com-

mence un long tunnel de 3,000 pieds, que l'on a fait sauter sur une longueur de 60 pieds à la sortie Ouest. En outre, il y a entre Nanteuil et Meaux un autre tunnel et un pont qu'on a fait sauter également. Malgré des travaux gigantesques, ces dégâts ne seront pas réparés avant cinq semaines, ensorte que tous les transports de munitions, de canons et de vivres doivent être déchargés des wagons à Nogent et ici, et être acheminés sur Paris par chariots, pendant 15 et 20 lieues. A ces transports sont employés près de 30,000 chariots, qui cheminent jour et nuit. Toutes les routes aboutissant à Paris en sont couvertes, et il en résulte des arrêts considérables. Depuis une semaine, l'arrivée de l'artillerie de parc et des pièces de siège est énorme ; pour le transport des grosses pièces d'artillerie, on emploie des locomotives routières. »

Dépêche du ministre de Tours, 25 octobre, 11 h. du matin.

Intérieur aux préfets des départements en état de guerre : Seine-Inférieure, Eure, Orne, Sarthe, Loire-et-Cher, Nièvre, Yonne, Aube, Marne, Jura, Doubs, Somme, etc.

« On demande souvent des instructions relatives à la destruction des ponts et travaux d'art sur les routes et chemins de fer. Après avoir pris l'avis du génie, je dois faire savoir d'une manière générale que l'on abuse un peu de la destruction des ponts. On arrête assez peu par là la marche de l'ennemi, et on se prépare à soi-même les plus grandes difficultés.

• La décision à prendre doit être laissée uniquement à l'autorité militaire locale. »

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Divers journaux annoncent que le roi Victor-Emmanuel aurait écrit au roi de Prusse pour le prier d'épargner son ancienne province de Savoie dans la guerre actuelle. Il nous semble que le Conseil fédéral pourrait bien hasarder une démarche semblable au nom de nos relations de bon voisinage et des droits douteux et non encore régularisés depuis 1860 qui rattachent la zone à la neutralité suisse. Ce serait sans doute plus efficace que le déploiement projeté de forces militaires.

La 9^e brigade fédérale ayant fait ses six semaines de service à la frontière, elle vient d'être relevée dans ses cantonnements de Porrentruy par la 8^e brigade (colonel fédéral Grand) aussi de la III^e division. Ces mouvements de troupes s'exécutent cette fois par les montagnes de Neuchâtel, soit pour alléger la route de Bienne fort chargée tout cet été, soit pour montrer, dit-on, les couleurs fédérales à quelques populations neuchâteloises se livrant à des manifestations prussiennes. On dit aussi que si ces manifestations se continuaient le vallon de la Sagne et quelques autres localités seraient occupés par la 7^e brigade (colonel fédéral Borgeaud) et que le reste de la III^e division serait mis sur pied.

On nous demande de Lugano pourquoi nous n'avons encore dit mot des graves événements se passant dans le Tessin et qui, aux termes d'une récente proclamation de l'autorité fédérale, vont amener l'occupation militaire de tout le Sotto-Cenere, pour y forcer les électeurs de se rendre au scrutin en faveur du Sopra-Cenere. — Nous devons humblement, pour toute réponse, confesser notre ignorance d'un tel état de choses et douter surtout, jusqu'à plus ample informé, de l'occupation militaire dont on menace nos confédérés tessinois ; à moins peut-être que ce ne soit un exercice préliminaire de l'occupation de la Savoie et du scrutin annexioniste qui devrait s'en suivre. Toutefois si nos camarades de Lugano veulent bien nous tenir au courant de leur situation nous serons charmés d'en faire profiter nos lecteurs à condition que ce soit clair et concis, ce qui n'est encore le cas d'aucun des rapports que nous avons pu lire sur ces affaires.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des Cantons les circulaires suivantes :

Berne, le 31 octobre 1870.

En nous référant à notre circulaire du 25 octobre courant concernant la vente de fusils de gros calibre se chargeant par la bouche, nous nous voyons dans le cas d'attirer votre attention sur les carabines que la Confédération a fait transformer en armes se chargeant par la culasse.